



REGLEMENT DE LA TOMBOLA DU CROSS NATIONAL 2024 DES SAPEURS-POMPIERS

Article 1 – Organisateur

L'association CROSSNAT2024 (ci-après « l'Organisateur » ou « CROSSNAT2024 »), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant son siège rue de l'Eglanière à SAINT-BERTHEVIN (53940), et identifiée par le numéro SIRET 923 778 773 00013, organise une tombola payante (ci-après « la tombola »), en vue récolter des fonds destinés au financement de l'organisation du cross national 2024 des sapeurs-pompiers.

Les partenaires sont les entreprises ayant fait don d'un objet à CROSSNAT2024 à faire gagner dans le cadre de la tombola.

Le participant, ci-après désigné, est la personne qui participe à la Tombola dans les conditions définies à l'article 3.

Article 2 – Acceptation du règlement

Préalablement à toute participation à la Tombola, le participant doit prendre connaissance et sans aucune réserve du présent Règlement et du principe de la Tombola. Le Règlement est accessible sur le site internet du SDIS53 : www.sdis53.fr dans la partie cross.

Tout participant contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement sera privé de la possibilité de participer à la Tombola mais également du lot ou des lots qu'il aurait pu éventuellement gagner.

La participation entraîne l'acceptation pure et simple du présent Règlement.

Article 3 – Conditions de participation

3.1. La participation à la Tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures résidant sur le territoire français.

3.2. Pour participer à la Tombola, il est nécessaire d'acheter un ou plusieurs tickets auprès de la caisse centrale sur le site de l'hippodrome le vendredi 22 mars ainsi que le samedi 23 mars jusqu'à 15h00.

Il appartient au participant de conserver soigneusement son ticket de tombola.

3.3. Le prix unitaire d'un ticket est de 2 euros. La participation n'est pas limitée quant à la quantité de tickets achetés par personne ou foyer, dans la limite des 2 000 tickets disponibles à la vente. Plus les participants achètent de tickets dans le cadre de la Tombola, plus ils augmentent leurs chances d'être tirés au sort.

Il est néanmoins expressément rappelé, et accepté par les participants, que la Tombola demeure un jeu de hasard et que leur participation à ce jeu n'emporte aucune garantie de recevoir l'un des lots disponibles dans le cadre de la Tombola, quel que soit le nombre de tickets achetés. A ce titre aucun remboursement des frais engagés par les participants pour participer à la Tombola ne sera effectué par l'Organisateur, notamment dans l'hypothèse où ils ne seraient pas tirés au sort dans les conditions de l'article 6.

3.4. Le paiement des tickets se fait uniquement à la caisse centrale (paiement espèces ou carte). Les tickets bénévoles ne sont pas acceptés.

L'achat d'un ticket donne lieu à la remise d'un ticket papier à conserver impérativement. Aucune réclamation ne saurait être acceptée en cas de perte ou de destruction par le participant du ou des tickets achetés.

3.5. Les tickets achetés dans le cadre de la participation à la Tombola ne sont pas remboursables.

3.6. L'achat de tickets ne permettra pas aux participants de bénéficier d'une déduction fiscale.

3.7. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude qui pourrait nuire au bon déroulement de la Tombola et/ou aux modalités d'attribution des lots, ou de manière générale, tout non-respect du présent règlement, pourra entraîner l'annulation immédiate et sans préavis de la participation de tout participant, sans préjudice de toutes poursuites ouvertes sur la base des lois et règlements en vigueur.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile en vue de faire respecter le présent règlement, notamment pour contrôler l'âge des participants, sans qu'il ait l'obligation de procéder à des vérifications systématiques à ce titre, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux seuls gagnants.

Article 4 - Durée

L'inscription et l'achat de tickets pour tenter de gagner un lot disponible dans le cadre de la Tombola est possible le 22 mars de 15h à 20h et le 23 mars 2024 de 8h00 à 15h00 (heure de Paris GMT+1) auprès de la caisse centrale sur le site de l'hippodrome.

Article 5 – Lots

5.1. La Tombola est dotée de **79 lots** comprenant chacun un ou plusieurs objets offerts par des partenaires et destinés aux gagnants du tirage.

5.2. La liste des lots est figure en annexe.

5.3. La liste des lots pouvant être évolutive, en fonction des partenaires qui se mobilisent, l'Organisateur se réserve le droit de rajouter ou modifier des lots à tout moment, y compris après le lancement de la Tombola.

Article 6 – Procédure de tirage au sort

6.1. Chaque lot donnera lieu à un tirage au sort manuel, parmi l'ensemble des tickets achetés. Il est tiré un gagnant pour chaque lot.

6.2. Le tirage au sort des lots aura lieu le **23 mars 2024 à 15h30 en présence d'un membre de l'association CROSSNAT2024. L'affichage des tickets gagnants sera réalisé à partir de 16h00 au stand à l'accueil.**

6.3. Il ne sera attribué qu'un seul lot par numéro de ticket gagnant.

6.4. L'association CROSSNAT2024 affichera sur le stand à l'accueil la liste des tickets gagnants.

6.5. Le bénéfice du lot sera définitivement perdu dans les cas suivants :

- si le gagnant ne récupère pas son lot **avant 19h00 le 23 mars 2024** ;
- s'il advenait que le gagnant déclare refuser le lot,
- si le gagnant ne remplit pas les conditions du présent règlement,
- en cas de ticket falsifié ou frauduleux.

En cas de réalisation d'un des événements susvisés, le participant désigné par le tirage au sort ne pourra justifier d'aucun préjudice et renonce en conséquence expressément à toute réclamation au titre de ce qui précède.

Les lots non réclamés par les gagnants passé 19h00 le 23 mars 2024 resteront acquis de plein droit à l'Organisateur qui sera libre de les conserver ou les attribuer comme bon lui semble.

Article 7 – Remise des lots et délai pour leur retrait

7.1. Les gagnants acceptent par avance les lots sans pouvoir prétendre à un échange ou leur contre-valeur en espèces auprès de l'Organisateur ou de ses partenaires.

7.2. Les lots devront être retirés en mains propres par les gagnants, sur présentation de leur ticket le jour de la compétition avant 19h00 (23 mars 2024) au stand de l'accueil sur le site de l'hippodrome. Passé ce délai, les lots non réclamés ou non retirés le 23 mars 2024 à 19h00 resteront acquis de plein droit à l'Organisateur.

Il ne sera réalisé aucun envoi des lots, ni aucune remise ultérieure.

Article 8 – Destination des profits

Les sommes recueillies dans le cadre de la Tombola, déduction faite des frais d'organisation et de gestion de la Tombola qui ne pourront pas dépasser la limite prévue par la loi, seront intégralement versés au budget de l'organisation du cross national 2024.

Article 9 – Responsabilité

9.1. Modification, annulation, report des conditions de participation ou de déroulement de la Tombola

L'Organisateur ne saurait encourir la moindre responsabilité s'il était amené à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ainsi que les conditions de déroulement ou de retrait des lots de la Tombola, du fait d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, et plus généralement, de tout événement indépendant de sa volonté et ne résultant pas d'un manquement à ses obligations légales ou contractuelles.

9.2. Non manifestation des gagnants

Les participants sont seuls responsables de l'identification de leur gain (ou non) à la Tombola et de la récupération de leur lot, lorsqu'ils ont été tirés au sort.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable si le gagnant ne se manifeste pas avant la date limite de remise des lots précisée à l'article 7. Il n'appartient pas à l'Organisateur ou ses partenaires de faire des recherches afin de retrouver le gagnant. Ce dernier ne pourra prétendre à aucun dédommagement ni indemnité.

9.3. Authenticité des lots

L'Organisateur n'est pas responsable ni ne garantit l'authenticité des lots qui lui sont remis par les différents partenaires participant à l'opération de la Tombola et qu'il ne peut contrôler, ce que les participants acceptent.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable dans l'hypothèse où un lot qui lui aurait été remis par un des partenaires ne présenterait pas les garanties d'authenticité attendue.

Pour cette même raison, aucune attestation d'authenticité ne sera remise aux gagnants.

9.4. Perte, vol, dégradation d'un lot ou désistement d'un donateur ou partenaires

L'Organisateur et les participants conviennent que la finalité de la Tombola n'est pas de remporter un gain en soi mais d'abord et avant tout de soutenir le cross national 2024.

En cas de perte, vol, ou dégradation d'un lot préalablement à son retrait par le gagnant ou de désistement d'un partenaire, l'Organisateur s'engage à faire ses meilleurs efforts en vue de substituer par un autre lot.

S'il n'était toutefois pas possible d'obtenir un nouveau lot, le gagnant accepte de recevoir, à titre de compensation, un montant forfaitaire et définitif égal au montant des tickets achetés par le gagnant pour le lot considéré. Le gagnant renonce expressément à solliciter tout autre dédommagement de la part de l'Organisateur, qui ne pourra voir sa responsabilité engagée de ce fait.

9.5. Cession des lots

L'Organisateur appelle les gagnants à ne pas céder leurs lots. En tout état de cause, nul ne peut entraver la libre propriété, ainsi l'Organisateur ne pourra pas être tenu responsable en cas de mise en vente de certains lots par les gagnants.

9.6 Garantie sur les lots

L'Organisateur ne fournit aucune garantie et décline par les présentes toute garantie, expresse ou implicite, concernant les lots fournis dans le cadre de La Tombola. A l'exclusion des cas de responsabilité ne pouvant être limités en application de dispositions impératives de la loi applicable, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de tout usage des lots, leur modification ou de la manière dont les lots peuvent être utilisés par les gagnants.

Article 10 - Données personnelles

Aucune collecte de données personnelles (tickets non nominatifs).

Article 11 – Acceptation et modification du règlement

13.1. L'achat d'un ticket de Tombola entraîne l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

13.2. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisateur, et publié par annonce en ligne à l'adresse : www.sdis53.fr

L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et portera ces modifications à la connaissance des participants par tout moyen de son choix. L'Organisateur se réserve le droit de modifier, prolonger, écarter, suspendre ou annuler la Tombola, à tout moment et sans préavis, notamment s'il lui apparaît que les circonstances l'exigent ou empêchent le déroulement normal de la Tombola, en totalité ou en partie, ou si l'Organisateur n'est pas ou plus en mesure d'assurer la continuité du service nécessaire au bon déroulement de la Tombola. L'Organisateur se réserve également le droit, s'il y a lieu, d'annuler tout ou partie de la Tombola ou l'attribution de tout ou partie des dotations, s'il lui apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, dans le cadre de la participation à la Tombola ou de la détermination du(des) gagnant(s). L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure de la participation toute personne troublant le bon déroulement de la Tombola, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. D'une manière générale, la fraude ou la tentative de fraude, sous quelque forme et à quelque fin que ce soit, entraînera l'annulation de la participation à la Tombola, étant précisé qu'aucune indemnité ne sera recevable de ce fait. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la dotation gagnée.

Article 14 - Loi applicable et règlement des litiges

Le présent règlement est régi par la loi française. Les éventuels litiges ou réclamations liés à la Tombola ou au présent règlement relèvent exclusivement de la juridiction des tribunaux français compétents.

Dans le cas où une ou plusieurs de ces modalités seraient considérées comme invalides ou inapplicables, toutes les autres dispositions des présentes resteront entièrement en vigueur et effectives.

Fait à Saint-Berthevin, le 14/03/2024

Certifié exact, le Co-Président, Colonel Franck BRIEND



ANNEXE : liste des lots

N° DE LOT	DESIGNATION	MONTANT
1	COMBINAISON	375,00 €
2	COMBINAISON	375,00 €
3	COMBINAISON	375,00 €
4	SAC	230,00 €

5	BON POUR UN SEJOUR D'UNE SEMAINE SUR CAMPING.COM	189,00 €
6	BOX DINER D'EXCEPTION	99,00 €
7	SOFTSHELL	70,00 €
8	VISSEUSE	50,00 €
9	VISSEUSE	50,00 €
10	VISSEUSE	50,00 €
11	VESTE HOMME INTERSPORT	50,00 €
12	VESTE FEMME INTERSPORT	50,00 €
13	SOFTSHELL SANS MANCHE	37,00 €
14	SOFTSHELL SANS MANCHE	37,00 €
15	SWEAT CAPUCHE	35,00 €
16	SWEAT CAPUCHE	35,00 €
17	COFFRET GOURMAND	30,00 €
18	SAC DE SPORT	30,00 €
19	SAC DE SPORT	30,00 €
20	SAC DE SPORT	30,00 €
21	SAC DE SPORT	30,00 €
22	SAC DE SPORT	30,00 €
23	SAC DE SPORT	30,00 €
24	SAC DE SPORT	30,00 €
25	SAC DE SPORT	30,00 €
26	SAC DE SPORT	30,00 €
27	SAC DE SPORT	30,00 €
28	POLO HOMME	25,00 €

29	POLO HOMME	25,00 €
30	POLO HOMME	25,00 €
31	POLO HOMME	25,00 €
32	POLO HOMME	25,00 €
33	POLO FEMME	25,00 €
34	POLO FEMME	25,00 €
35	POLO FEMME	25,00 €
36	POLO FEMME	25,00 €
37	POLAIRE MANCHE COURTE	25,00 €
38	POLAIRE MANCHE COURTE	25,00 €
39	POLAIRE MANCHE COURTE	25,00 €
40	POLAIRE MANCHE COURTE	25,00 €
41	TABLIER BBQ	25,00 €
42	TABLIER BBQ	25,00 €
43	TABLIER BBQ	25,00 €
44	TABLIER BBQ	25,00 €
45	TABLIER BBQ	25,00 €
46	TABLIER BBQ	25,00 €
47	TABLIER BBQ	25,00 €
48	TABLIER BBQ	25,00 €
49	DRAP DE BAIN	23,00 €
50	DRAP DE BAIN	23,00 €
51	COFFRET CHOCOLAT	20,00 €
52	COFFRET CHOCOLAT	20,00 €

53	COFFRET CHOCOLAT	20,00 €
54	COFFRET CHOCOLAT	20,00 €
55	COFFRET CHOCOLAT	20,00 €
56	COFFRET CHOCOLAT	20,00 €
57	COFFRET CHOCOLAT	20,00 €
58	COFFRET CHOCOLAT	20,00 €
59	COFFRET CHOCOLAT	20,00 €
60	COFFRET CHOCOLAT	20,00 €
61	VESTE SURVETEMENT	20,00 €
62	VESTE SURVETEMENT	20,00 €
63	LOT 2 PLACES DE CINEMA	20,00 €
64	LOT 2 PLACES DE CINEMA	20,00 €
65	LOT 2 PLACES DE CINEMA	20,00 €
66	LOT 3 POTS RILLETES	15,00 €
67	LOT 3 POTS RILLETES	15,00 €
68	LOT 3 POTS RILLETES	15,00 €
69	LOT 3 POTS RILLETES	15,00 €
70	LOT 3 POTS RILLETES	15,00 €
71	LOT 3 POTS RILLETES	15,00 €
72	LOT 3 POTS RILLETES	15,00 €
73	LOT 3 POTS RILLETES	15,00 €
74	LOT 3 POTS RILLETES	15,00 €
75	LOT 3 POTS RILLETES	15,00 €
76	COFFRET VINS	15,00 €

77	CASQUETTE	13,00 €
78	CASQUETTE	13,00 €
79	CASQUETTE	13,00 €